

## **DECISION N° 2023-35**

### **OBJET : Marché n° PIS230 – Maintenance du système de billetterie pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** le marché n° PIS18J « Achat, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie pour la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye » ayant pris effet le 6 décembre 2018 avec la société Elisath et arrivé à échéance le 5 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le besoin de confier à un opérateur les prestations de maintenance du système de billetterie pour le Dôme ;

**CONSIDERANT** que la consultation est menée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique, les prestations ne pouvant être fournies que par un opérateur économique déterminé du fait en particulier de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 2 :** De signer le marché public PIS230 de maintenance du système de billetterie pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye avec la société Elisath, sise 10 rue du Préfet Erignac ZAC du Breuil 54850 Messein Siret 403 005 358 00052, pour une durée courant à compter du 6 décembre 2023 pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an et pour un prix global et forfaitaire annuel de 10 300,32 euros HT soit 12 360,38 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 DEC. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 15 DEC. 2023



**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal